

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SEGURA, Maire

PRESENTS : MM. SEGURA (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7) - ANNONI (président de séance lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7) - Mmes BENHAMOU - QUERUEL - M. MOREL - Mme BOVAIS-LIEGEOIS - M. GALLOSI - Mmes FOUGERAY - FRECHILLA - M. MUKENDI - Mmes DEMONCEAUX - SIINO - M. HERNANDEZ (parti à 21h15 : absent pour le vote des délibérations n° 10 - 12 - 13 et 14) - Mme DIENG (arrivée à 19h30) - M. BENJANA (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7 - parti à 21h40 : absent pour le vote des délibérations N° 13 et 14) - Mme PELLIER - MM. MONTFORT (parti à 21h40 : absent pour le vote des délibérations N° 13 et 14) - GENTE - Mme MICHEL - MM. CHALLIER - MERCIER - Mmes CASSIUS - BAILLEUL - MM. GUILLEMIN (sorti lors du vote des délibérations n° 4 - 5 - 6 et 7) - DEFAIT (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7) - DE OLIVEIRA - Mmes LELOUP (arrivée à 21h15 - sortie lors du vote des délibérations N° 10 et 12) - KEBLI (sortie lors du vote des délibérations N° 1 - 4 - 5 - 6 et 7) - MM. GUENDOZ (sorti lors du vote des délibérations N° 1 - 4 - 5 - 6 et 7 - parti à 21h40 : absent pour le vote des délibérations n° 13 et 14) - BOULANGER (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7) - BLOCH - Mmes BLAZA - PISTONE - DEXHEIMER - MM. SIEBECKE (parti à 21h40 : absent pour le vote des délibérations n° 13 et 14) - AMEDRO (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7 - parti à 21h40) - ALLOUCH - CHAUSSAT - JACOB - GAUDRON (sorti lors du vote des délibérations N° 4 - 5 - 6 et 7) - EL KOURADI - Mme BOITEL - M. CANNAROZZO (sorti lors du vote des délibérations n° 4 - 5 - 6 et 7) - Mme MAROUN

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT	MANDATAIRE
M. LAOUEDJ	Mme FOUGERAY
M. TOULGOAT	M. HERNANDEZ
Melle TRINH	Mme KEBLI
Mme VERGÉ	Mme DEXHEIMER
M. AMEDRO	M. BLOCH (à partir de 21h40)
Mme GENET	M. JACOB

ABSENTS : Mmes DELMONT-KOROPOULIS - DAVID - M. RAMADIER et Mme SAGO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme DIENG a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 01

Conseil Municipal du 13 Septembre 2012

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS ET BALAGNY - LA PLAINE - TOUR EIFFEL - ZONES D'ACTIVITES NORD - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS CONCERNES PAR UN SURSIS A STATUER.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

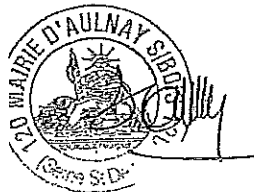
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.111-7 à L.111-11 et R.111-47,

VU le Plan local d'urbanisme et particulièrement son P.A.D.D.,

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 53

Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le 20 septembre 2012
et du dépôt en Préfecture
le 17.9.2012

Le Maire



CONSIDERANT que les terrains des zones d'activités économiques situées dans les quartiers Ouest Edgar Degas et Balagny- La plaine -Tour Eiffel, et notamment les terrains « PSA », sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement de grande ampleur et que, dans ces conditions, il convient d'en encadrer les mutations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ledit projet,

CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques du nord de la Ville sont directement concernées par les enjeux métropolitains du Grand Paris, car localisées à mi-chemin des portes de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle, et irriguées par le principal axe de transit national vers les grandes régions industrielles du nord de l'Europe (A1),

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacements », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière à la dynamique économique du territoire, en veillant au maintien et à l'évolution des Zones Activités Economiques, et à l'organisation du maillage communal et intercommunal, en particulier dans un objectif de désenclavement des zones d'activités nord,

CONSIDERANT que les zones d'activités nord, et notamment le site PSA, sont situées à un emplacement stratégique par leur proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express,

CONSIDERANT que la Ville a conclu par avenant en date 12 avril 2011 une convention de veille prospective foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur les zones d'activités des Mardelles-Garenne, Fosse-à-la-Barbière et sur le site PSA,

CONSIDERANT l'accord cadre de contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012 et notamment son objectif de développement d'un « Pôle intense Aulnay Nord », ainsi que son objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », et que ces objectifs feront l'objet d'études d'approfondissements,

CONSIDERANT que ces études ont été engagées notamment aux fins:

- D'accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence et concertation avec les démarches identiques portées dans l'environnement immédiat d'Aulnay-Sous-Bois notamment par la ville de Gonesse.

- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- D'assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ces études d'urbanisme approfondies afin de définir ces aménagements et le ou les outil(s) opérationnel(s) approprié(s) à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

CONSIDERANT que le bon déroulement des opérations d'aménagement dans les secteurs délimités au plan annexé nécessite que puisse en tant que de besoin et selon les modalités fixées aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, être opposée une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de cette opération d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU le plan ci-annexé,

Article 1 : PREND EN CONSIDERATION la réalisation de l'opération d'aménagement des zones d'activités nord située dans le quartier ouest Edgar Degas et Balagny-La plaine -Tour Eiffel, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme dans les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan ci-annexé.

Article 2 : DELIMITE les parties du territoire de la commune concernées sur le périmètre au plan ci-annexé.

Article 3 : PRECISE qu'en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement sus-visé.

Article 4 : PRECISE que des études devront être menées pour :

- Approfondir les orientations de développement fixées par l'accord cadre de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012,
- Accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence avec les projets du Triangle de Gonesse, en frange nord du site,

- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- Assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.



Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme,

Article 6 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et son article R.123-13,

Article 7 :PRECISE que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques à compter de la réception de la présente délibération par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme


 Gérard SEGURA
Maire
Vice-Président du
Conseil Général

Annexe

